

**COMPTE-RENDU DU PRESIDENT DU JURY  
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES  
ORGANISATEUR EN 2016 DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>ème</sup> VOIE  
DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

**Spécialité « Service et intervention techniques »**

Le centre de gestion des Landes a organisé en 2016 le concours de technicien territorial dans la spécialité « service et intervention techniques » en partenariat avec les Centres de gestion de l'Aude (11), de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), de la Dordogne (24), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), de la Gironde (33), de l'Hérault (34), du Lot (46), des Pyrénées-Orientales (66), du Tarn et Garonne (82) et de la Vienne (86).

**LES PRINCIPAUX CHIFFRES**

➤ **Epreuves d'admissibilité :**

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité	% de candidats absents aux épreuves écrites d'admissibilité	Moyenne des épreuves écrites	Seuil d'admissibilité
<b>Externe</b>	16	84	51	39.3 %	7.75/20	8/20
<b>Interne</b>	19	247	192	22.3 %	7.96/20	10.5/20
<b>3<sup>ème</sup> voie</b>	3	13	6	53.8 %	7.48/20	8/20
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>344</b>	<b>249</b>	<b>27.6 %</b>	-	-

➤ **Epreuves d'admission :**

	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	% de candidats présents	Moyenne de l'épreuve orale	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Candidats admis (% du nombre de présents aux épreuves écrites)
<b>EXTERNE</b>	24	24	100 %	10.71	10.50/20	11	21.6 %
<b>INTERNE</b>	49	48	98 %	11.63	12.00/20	25	13 %
<b>3<sup>ème</sup> VOIE</b>	3	3	100 %	11.67	10.50/20	2	33.33 %
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>75</b>	<b>98.6 %</b>	-	-	<b>38</b>	<b>15.3 %</b>

## STATISTIQUES

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ Origine géographique des candidats inscrits :

CDG des Landes	CDG partenaires	Autres
53 (15.4 %)	177 (51.5 %)	114 (33.1 %)

➤ Sexe :

Hommes	Femmes
21 (6.1 %)	323 (93.9 %)

➤ Préparation des candidats :

	EXTERNE		INTERNE		3 <sup>ème</sup> CONCOURS	
	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats
CNFPT	19.6 %	<b>45.5 %</b>	37 %	<b>64 %</b>	<b>83.3 %</b>	<b>100 %</b>
Préparation personnelle	<b>56.9 %</b>	<b>45.5 %</b>	<b>43.2 %</b>	28 %	16.7 %	-
Aucune préparation	11.8 %	-	14.6 %	8 %	-	-
Non renseigné	11.7 %	9 %	5.2 %	-	-	-

➤ Niveaux de diplôme :

	EXTERNE		INTERNE		3 <sup>ème</sup> CONCOURS	
	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats
Niveau I et plus (Maîtrise et plus)	-	-	0.5 %	-	-	-
Niveau II (Maîtrise, Licence)	7.8 %	27.2 %	3.6 %	12 %	-	-
Niveau III (BTS)	33.3 %	27.3 %	16.7 %	20 %	<b>66.7 %</b>	<b>100 %</b>
Niveau IV (BAC)	<b>56.9 %</b>	<b>45.5 %</b>	<b>39.6 %</b>	<b>32 %</b>	16.7 %	-
Niveau V (CAP, BEP)	2 %	-	38 %	<b>32 %</b>	16.7 %	-
Sans diplôme	-	-	1 %	4 %	-	-
Non renseigné	-	-	0.5 %	-	-	-

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou

d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme :

- Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement
- Les sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports.
- Les possesseurs d'une équivalence de diplôme ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle (un seul candidat a obtenu une décision favorable)

## PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Les sujets ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale et utilisés par la plupart des CDG organisateurs de ce concours. L'épreuve écrite a eu lieu le 14 avril 2016.

Ces épreuves ont fait l'objet d'une double correction. La note attribuée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée sont pénalisées.

Le concours se compose d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

### ➤ Les épreuves d'admissibilité :

EXTERNE	INTERNE	3 <sup>ème</sup> VOIE
<b>Questions techniques</b> à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.  (durée : 3 heures ; coefficient 1)	<b>Elaboration d'un rapport technique</b> rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.  (durée : 3 heures ; coefficient 1)	

#### Questions techniques :

Les correcteurs constatent que les questions abordent diverses activités relatives à la spécialité, mais déplorent un niveau général relativement faible.

#### Rapport technique :

Les correcteurs constatent que :

- Le sujet est intéressant et d'actualité, mais les documents trop nombreux, ont rendu difficile la réalisation d'un plan simple, compte tenu du niveau des candidats.
- Le niveau des copies est très moyen.
- Les présentations laissent à désirer. Le sujet a mal été appréhendé. L'écriture et le style sont mal maîtrisés.

Les résultats sont les suivants :

	Moyenne	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats éliminés par cette épreuve
EXTERNE	7.75/20	9	13/20	1.8/20	6
INTERNE	7.96/20	57	16.5/20	0/20	41
3 <sup>ème</sup> VOIE	7.48/20	1	10.25/20	4.5/20	2

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury pour chaque voie de concours. Le jury s'est réuni le 17 juin 2016 à Mont de Marsan pour en délibérer.

➤ **Les épreuves d'admission :**

EXTERNE	INTERNE	3ème VOIE
<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.  <b>(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé; coefficient 1)</b></p>	<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.  <b>(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé; coefficient 1)</b></p>	<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel  <b>(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé; coefficient 1)</b></p>

Les membres du jury ont conduit les entretiens les 13, 14 et 15 septembre 2016 à Mont de Marsan. Le jury a été scindé en 2 pour ces entretiens. Chaque groupe était composé d'un représentant de chaque collège (élus, fonctionnaires, personnalités qualifiées).

Pour l'épreuve d'entretien, le jury a évalué le candidat sur :

- l'exposé du candidat de 5 minutes maximum sur sa formation et son projet professionnel (en externe) ou sur les acquis de son expérience (en interne et troisième voie)
- ses connaissances professionnelles en rapport avec la spécialité
- ses aptitudes à exercer les missions
- ses connaissances de l'environnement territorial et institutionnel
- sa motivation

Quelle que soit la voie du concours, cette unique épreuve orale est d'une durée de 20 minutes.

Les membres du jury ont été attentifs à poser des questions de nature variée, avec notamment des mises en situation professionnelle, que ce soit des questions permettant d'évaluer les connaissances du candidat, des questions plus transversales sur l'environnement territorial, des questions liées au parcours du candidat ou encore des questions permettant d'évaluer le potentiel et les facultés du candidat en matière de management et d'organisation de service.

Les notes se répartissent ainsi :

	EXTERNE	INTERNE	3 <sup>ème</sup> CONCOURS
Entretien	de 5.83 à 15/20 (54 % obtiennent la moyenne)	de 5.67 à 16.67/20 (71 % obtiennent la moyenne)	de 10.67 à 12.17/20 (100 % obtiennent la moyenne)

Les examinateurs soulignent les points suivants :

- L'exposé est l'occasion de valoriser un parcours, un projet et de faire la preuve d'une réelle motivation à occuper le grade de technicien territorial. Or, si les candidats ont tout intérêt à bien préparer cet exercice d'une durée limitée (5 minutes maximum), ils ne doivent pas réciter cet exposé, mais l'appréhender avec un minimum de personnalité et de spontanéité.
- Il est attendu de la part des candidats de bien connaître les missions afférentes à ce cadre d'emplois et de faire la preuve d'un positionnement adapté.

- Certains candidats sont enfermés dans leur domaine d'activité ou leur poste de travail et manquent de curiosité par rapport à d'autres missions du grade.
- Des lacunes importantes ont été relevées en matière de connaissance de l'environnement territorial.

Le 15 septembre 2016, après délibération, le jury a fixé les seuils d'admission et a arrêté la liste des candidats définitivement admis.

Le jury a constaté la différence de niveau entre le 3<sup>ème</sup> concours et le concours externe vis-à-vis du concours interne au regard du nombre de postes ouverts et a décidé le transfert de 6 postes vers le concours interne.

La réglementation prévoit en effet que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux différents concours pour un poste au moins et dans la limite de 25 % du total des postes ouverts, soit 10 postes pour ce concours. Dans cette limite, le jury a donc décidé de transférer cinq postes non pourvus du concours externe et un poste non pourvu du troisième concours vers le concours interne.

A la suite de ce transfert, les seuils d'admission du 3<sup>ème</sup> concours et du concours externe restent inférieurs à celui du concours interne.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à  
Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

La présidente du jury, Mme Isabelle CAILLETON.